



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024/37

Objet : Attribution MAPA 2024-02 – Travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire – Lot 8 CVC PLOMBERIE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023,
VU la publication au BOAMP en date du 23 juillet 2024,
VU les critères du règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir dans le cadre du Lot 8 « CVC PLOMBERIE » du MAPA 2024-02 « TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RENOVATION DES ECOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE » l'entreprise suivante :

THERMISUD 13 rue Falconnet ZI Les Molières 13140 Miramas	
TOTAL HT	351 389 €
TVA 20%	70 277,80 €
TOTAL TTC	421 666,80 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaufrenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 20/11/2024

Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication
en date du